

Amicale de Coinches

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 27 AVRIL 2014 A COINCHES

A renvoyer avant le 22 avril 2014 à Gérald SIMON, 388, rue des Prés St Diez 88100 COINCHES

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Email :

N° de ma carte d'identité :

Délivrée le : par :

(joindre obligatoirement une photocopie recto-verso de la carte d'identité)

déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce),
- de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal),
- l'exactitude des renseignements contenus dans le présent bulletin d'inscription,
- avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers que je m'engage à respecter.

Fait à Le

Signature :

Je réserve⁽¹⁾ emplacement(s) de 5 m au prix de⁽²⁾ € soit :€

(1) nombre d'emplacements

(2) 10 € pour les extérieurs et 8 € pour les habitants de Coinches

Je joins un chèque⁽³⁾ de :

- _____ € pour⁽¹⁾ emplacement(s) de 5 m

- **20** € à titre de caution pour emplacement propre (Ce chèque vous sera rendu sur place après vérification avant votre départ)

⁽³⁾ à établir à l'ordre de l'**Amicale de Coinches**

Signature :

REGLEMENT VIDE-GRENIERS

1. L'accueil des exposants se fait de 06 H 30 à 08 H 00. Au-delà de 08 H 00 l'organisateur se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à un remboursement ou un dédommagement d'aucune sorte.
2. Les emplacements seront attribués dans l'ordre chronologique de réception des inscriptions et dans la limite des places disponibles.
3. Cette manifestation s'adresse aux non-professionnels
4. Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du chèque de réservation et du chèque de caution (emplacement propre). Il en sera de même pour tout bulletin d'inscription incomplet.
5. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.
6. Toute vente de produits alimentaires, d'objets et meubles neufs, et d'armes est interdite.
7. L'ouverture au public se fera à partir de 08 H 00 jusqu'à 18 H 00.
8. Un seul véhicule (VL) par emplacement de 5 m sera admis.
9. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux détériorations qui pourraient être causées aux objets déballés appartenant aux exposants.
10. Aucun matériel n'est fourni par l'organisateur.
11. La restauration et la vente de boissons sur le site de la manifestation se feront exclusivement par l'organisateur.
12. Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre à la fin de la journée et à ne pas laisser sur place les invendus.
A ce titre, l'organisateur demande un chèque de caution de 20 € à chaque participant. Ce chèque lui sera rendu à son départ (au plus tard à 19 H 00) et après vérification de l'emplacement.
13. Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur. Ils devront avoir satisfait à toutes les obligations légales.